Communications officielles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **33 (1987)**

Heft 3

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Formation professionnelle en Suisse (3)

L'apprentissage: souvent sous-estimé

L'apprentissage tel qu'il est conçu en Suisse est pratiquement unique; très peu de pays connaissent une institution comparable. Il fait l'objet du troisième article de notre série.

Une grande partie des jeunes Suissesses et Suisses font un apprentissage. Il est reconnu comme étant une excellente formation professionnelle de base.

Pas comme à l'étranger

Parmi les Suisses de l'étranger, il n'est pas rare d'entendre que l'apprentissage est une formation de mauvaise qualité, sans aucune possibilité de développement. Cet avis est compréhensible si l'on sait que les apprentissages (avec quelques exceptions) sont presque inconnus à l'étranger et ne correspondent qu'à une «formation élémentaire» en Suisse. Dans la plupart des pays, une formation professionnelle proprement dite s'acquiert à l'université ou dans une école supérieure, mais beaucoup de jeunes gens acquièrent leurs connaissances professionnelles par une formation pratique et au besoin par des cours complémentaires volontaires.

Théorie et pratique

L'apprentissage commence normalement après la fin de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire à 16 ans environ. Il dure, selon la branche et le but de formation, de trois à quatre ans, dans de rares cas deux ans. L'apprenti travaille trois à quatre jours par semaine dans une entreprise qui assure sa formation pratique et suit simultanément des cours dans une école professionnelle. L'apprentissage aboutit à un certificat fédéral de capacité. Les conditions de travail des apprentis sont soumises à des dispositions de protection particulières, dont les offices cantonaux pour la formation professionnelle sont chargés de surveiller l'application.

L'apprenti reçoit un salaire qui varie selon la branche et augmente chaque année; mais il ne suffit en règle générale pas pour couvrir tous les frais d'entretien.

L'apprentissage comme tremplin

Les personnes qualifiées qui ont terminé un apprentissage ont, dans plusieurs domaines, la possibilité de suivre une formation complémentaire. Par ex., dans les professions techniques, les Ecoles techniques supérieures (ETS), dont la formation est comparable à des études universitaires, mais plus axée sur la pratique; dans l'hôtellerie, les fameuses Ecoles hôtelières; pour les employés de commerce, les Ecoles supérieures de commerce, etc.

L'accès à une université est également possible après un apprentissage, en fréquentant une école de 2e cycle secondaire qui prépare à la maturité.

Comment trouver une place d'apprentissage?

Il n'existe pas d'institution qui s'occupe de la recherche d'une place d'apprentissage. C'est l'intéressé lui-même qui doit s'en charger suffisamment tôt, c'est-à-dire au moins une année avant le début de la formation. Dans le dernier article, nous avons déjà souligné combien il était important d'examiner à temps les conditions de formation en Suisse et de préparer soigneusement le choix professionnel.

Les offices d'orientation professionnelle publics (gratuits) et privés, ainsi que les centres d'information professionnelle disposent de listes de places d'apprentissage vacantes du canton, respectivement de la région concernée. Diverses associations professionnelles (par ex. Société suisse des employés de commerce (SSEC), Fédération suisse des cafetiers, restaurateurs et hôteliers) disposent de leur propre bureau de placement. L'intéressé peut également s'adresser directement à des entreprises ou chercher une place d'apprentissage par l'intermédiaire de journaux spécialisés.

Il faut aussi mentionner les stages d'orientation professionnelle qui permettent au futur apprenti, lors d'un stage de quelques jours dans une entreprise, de se faire une idée plus concrète de la formation professionnelle qui y est donnée.

Préparation souvent nécessaire

Il est souvent recommandé, quelquefois même indispensable, que les jeunes Suisses de l'étranger suivent un cours préparatoire d'une année avant le début de l'apprentissage. Le jeune s'habitue ainsi à notre système de formation, complète au besoin ses connaissances et peut s'intégrer plus facilement à notre mode de vie.

Pendant ce temps, il est possible de faire calmement un choix professionnel sur la base d'informations directes.

Cette année intermédiaire peut consister en une dixième année d'école publique, en un cours d'intégration pour de jeunes étrangers, en une année d'école professionnelle ou de prépara-

Apprentie orfèvre.

Ecoles spécialisées

En plus de l'apprentissage et des études universitaires (voir article dans le prochain numéro), une troisième voie aboutit à une formation professionnelle qualifiée: les écoles spécialisées. Elles offrent des possibilités de formation dans divers domaines, en particulier ceux de la santé, de l'éducation, du social, du commerce, des médias, de l'informatique et des nouvelles technologies, de l'agriculture et des langues. En Suisse romande principalement, certaines professions techniques et de l'artisanat peuvent être apprises, hors des apprentissages proprement dits, dans des «centres ou ateliers d'apprentissage».

Certaines formations peuvent être acquises à plein temps ou parallèlement à une occupation professionnelle. Les diplômes décernés par les écoles spécialisées publiques et semi-privées sont reconnus par l'Etat. Plusieurs écoles privées offrent également des cours d'une durée moins longue; en règle générale, leurs diplômes ne sont cependant pas reconnus par l'Etat (diplômes de commerce, de secrétaire par ex.), mais ils augmentent, sur le marché de l'emploi, les chances de leurs détenteurs par rapport à ceux qui n'ont pas de formation.

Les conditions d'admission sont très diverses. Dans certains cas, on n'exigera qu'un bon certificat suisse de fin de scolarité obligatoire ou une expérience professionnelle, alors que dans d'autres il faudra avoir terminé un apprentissage ou passé un examen de maturité. Des certificats étrangers de fin de scolarité sont parfois reconnus, pour autant qu'ils soient comparables avec ceux obtenus en Suisse.

tion. Cet enseignement, le plus souvent dispensé par une école publique, est en général gratuit. Plusieurs écoles privées offrent également un programme différencié avec des cours préparatoires.
Il faut tout particulièrement souligner qu'il est presque toujours nécessaire, pour un jeune de langue étrangère, de suivre un cours de langue intensif avant d'entreprendre une formation professionnelle. Un tel cours est dispensé principalement par des écoles privées.

(à suivre)

Les écoles suisses à l'étranger bientôt régies par une nouvelle loi?

Le 8 décembre 1986, le Conseil fédéral a adopté, à l'intention du Parlement, un message et un projet de loi concernant des mesures d'encouragement en faveur de l'instruction de jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger. Grâce à ce texte législatif qui remplace une loi fédérale datant de 1974, le soutien de la Confédération sera accordé, plus que par le passé, dans le souci de favoriser le rayonnement de la Suisse à l'étranger sur le plan économique et culturel.
La nouvelle loi vise trois objectifs:
- développer l'aide fédérale en faveur des jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger qui ne peuvent fréquenter une école suisse;
- accroître la participation des cantons de patronage chargés de conseiller les écoles du point de vue pédagogique;
- simplifier considérablement le système de subventionnement.

Comme son titre l'indique, la future loi permettra de compléter l'aide aux écoles suisses à l'étranger par plusieurs mesures d'encouragement comme une collaboration accrue avec les établissements scolaires d'Etats tiers ou l'octroi de contributions au traitement d'enseignants suisses et aux frais afférents à des cours portant sur la connaissance de notre pays et sur l'enseignement d'une ou de plusieurs langues nationales suisses. Le paiement de l'écolage d'enfants suisses fréquentant les établissements d'Etats tiers continue toutefois à être exclu.
La Confédération soutient actuellement 17 écoles suisses à l'étranger, dont sept se trouvent en Europe et en Amérique du Sud, deux en Asie et une en Afrique. Ces établissements accueillent 4700 enfants, dont 1700 Suisses et Suissesses (enfants étrangers de mère suisse compris). Un nombre à peu près égal d'enfants suisses (1800) fréquentent des écoles françaises, allemandes, américaines et anglaises à l'étranger.

Office fédéral de la culture

Elections et votations fédérales 1987

5 avril
- droit d'asile
- référendum sur les dépenses militaires
- procédure de vote relative aux initiatives populaires accompagnées d'un contre-projet (double oui)

18 octobre
- élections du Conseil national

6 décembre
- objet pas encore fixé

Avez-vous 50 ans cette année?

Si oui, vous pouvez déclarer votre adhésion à l'AVS/AI facultative au plus tard dans un délai d'un an dès l'accomplissement de votre 50e année. C'est votre *dernière chance!* Pour tout renseignement, écrivez à votre représentation suisse.

Rédaction des Communications officielles:
Service des Suisses de l'étranger, Département fédéral des affaires étrangères

Les autorités fédérales en 1987

Président de la Confédération:
Pierre Aubert

Né le 3 mars 1927 à La Chaux-de-Fonds. Originaire de Savagnier/NE. Marié et père de deux enfants. Avocat. Conseiller fédéral depuis le 7 décembre 1977.

Vice-président du Conseil fédéral:
Otto Stich

Président du Conseil national:
Jean-Jacques Cevey

Président du Conseil des Etats:
Alois Dobler

Département des affaires étrangères:
Pierre Aubert

Département de l'intérieur:
Flavio Cotti

Département de justice et police:
Elisabeth Kopp

Département militaire:
Arnold Koller

Département des finances:
Otto Stich

Département de l'économie publique:
Jean-Pascal Delamuraz

Département des transports, des communications et de l'énergie:
Léon Schlumpf

Deux précautions valent mieux qu'une

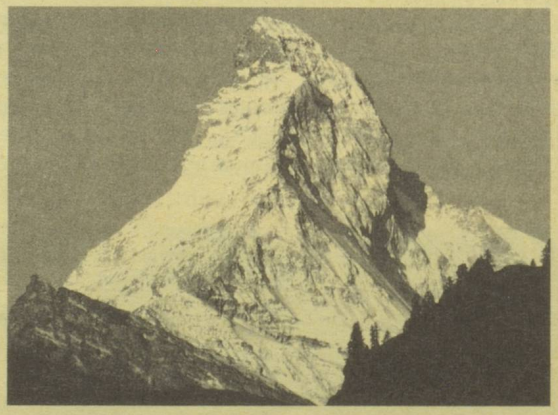

épargner:
Un placement sûr en francs suisses. Rendement raisonnable.

et s'assurer:
Appui financier en cas de perte des moyens d'existence à la suite d'événements politiques. Garanti par la Confédération suisse

Pour de plus amples informations adressez-vous au:

Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

6, Gutenbergstrasse
CH-3011 BERNE